

CHAPITRE XXV.—ADMINISTRATION

Section 1.—Terres domaniales.

Sous-section 1.—Domaine de l'État Canadien.

Les terres domaniales du gouvernement fédéral sont situées (a) dans les Provinces des Prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta), (b) dans une lisière de 20 milles de largeur de chaque côté de la voie principale du chemin de fer Canadien Pacifique, connue sous le nom de zone ferroviaire fédérale de la Colombie Britannique, et (c) dans le bassin de la rivière la Paix, au nord de la Colombie Britannique, où elles couvrent une étendue de 3,500,000 acres. Toute personne qui est chef de famille et tout homme âgé de dix-huit ans au moins, qui est sujet britannique ou manifeste l'intention de le devenir, est apte à obtenir une concession. Les terres sont cadastrées en cantons ou townships de 36 sections, chaque section contenant 640 acres et étant elle-même subdivisée en quarts de section de 160 acres (environ 64 hectares). Un quart de section de 160 acres peut être obtenu par un colon moyennant le versement d'un droit d'inscription de \$10 et l'accomplissement de certaines conditions de résidence et de défrichement. Pour avoir droit à un titre de propriété définitif, le colon doit avoir effectivement résidé sur sa terre au moins six mois par année durant trois ans, y avoir bâti une maison habitable, en avoir défriché au moins 30 acres dont 20 acres doivent être en culture. Une proportion raisonnable de ce défrichement doit être faite chacune des trois années. La superficie à défoncer est susceptible de réduction lorsqu'il s'agit d'un terrain rocheux ou de souches à extirper. Sous certaines conditions, le colon peut être autorisé à habiter dans le voisinage, mais dans ce cas l'étendue à cultiver est augmentée.

Les terres de la Saskatchewan et de l'Alberta, au sud du canton 16, ne se concèdent pas pour la culture, si ce n'est en faveur des colons déjà établis dans le voisinage immédiat de ces terres, mais toute personne peut les obtenir à bail comme pâturage.

Disposition des terres dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.— D'après les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur, le premier janvier 1929 on avait arpenté et cadastré 168,177,095 acres, déduction faite des terres submergées, des routes, des parcs, etc. On verra dans le tableau 1 la répartition de l'étendue cadastrée entre chacune de ces trois provinces, à la date du premier janvier 1929. En outre, il existe dans la partie septentrionale de ces trois provinces de vastes étendues de terre qui n'ont été explorés jusqu'à maintenant que d'une manière superficielle; on sait toutefois que cette région a une superficie de 475,843 milles carrés.

La Division des Ressources naturelles du ministère de l'Intérieur publie des rapports accompagnés de cartes indiquant les terres domaniales concédées et celles encore disponibles dans ces trois provinces; on doit notamment citer les suivantes: cartes des terres du Manitoba, de la Saskatchewan, du sud de l'Alberta; cartes des terres de Saskatchewan et du nord de l'Alberta; petites cartes des Provinces des Prairies; cartes de district des différentes agences des terres fédérales; le Mani-